



INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

Décisions ND-GIS n°s 2015-10-11 et 13 du 1°r janvier 2015 portant délégation de signature du directeur du département gestion et innovation sociales (GIS) au responsable de l'unité locale de services politiques de développement des compétences (PDC) de l'unité développement des compétences groupe (DCP); au responsable de l'unité locale de services université groupe (UGR) de l'unité développement des compétences groupe (DCG); au responsable de l'unité locale de services espace social employeur (ESE) de l'unité processus ressources humaines et prestations PRHP/RATP

NOR: DEVT1509065S

(Texte non paru au Journal officiel)

Délégation de signature au responsable de l'unité locale de services politiques de développement des compétences (PDC) de l'unité développement des compétences groupe (DCP)

Le directeur du département GIS,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne;

Vu le décret nº 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP;

Vu le décret nº 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP;

Vu la délégation de pouvoirs n° 5798 consentie le 20 mai 2010 au directeur du département gestion et innovation sociales par le président-directeur général de la RATP,

Décide:

Article 1er

De donner délégation à Mme Françoise ETCHEVERRY, responsable de l'unité locale de services politiques de développement des compétences (PDC) à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité locale de services politiques de développement des compétences (PDC).

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 € ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 60 000 €.
- 1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions, quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.



1.6. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de santé publique, à l'activité de l'unité locale de services politiques de développement des compétences (PDC), et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise ETCHEVERRY, responsable de l'unité politiques de développement des compétences (PDC), de donner délégation à:

Mme Elena SIRVEN, responsable adjoint de l'unité locale de services politiques de développement des compétences;

M. Joël DELAIR, responsable de l'entité recrutement;

Mme Agnès LE BOYDRE, responsable de l'entité GPEC et parcours professionnels;

Mme Murielle DUBOIS, responsable de l'entité attractivité;

M. Thierry GOUNARD, chargé de mission;

M. Alain PICCIOTTO, responsable de la mission handicap,

à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés à l'article 1^{er} pris dans le cadre de l'activité de l'unité locale de services politiques de développement des compétences (PDC).

Article 3

De donner délégation, à l'effet de signer, en son nom, pour l'unité locale de services politiques de développement des compétences (PDC) et chacun dans le cadre de l'activité dont ils ont respectivement la charge, à:

Mme Elena SIRVEN, responsable adjoint de l'unité locale de services politiques de développement des compétences, les actes visés à l'article 1er et, dans la limite du montant de 30 000 €, les actes visés à l'alinéa 1.2.

M. Joël DELAIR, responsable de l'entité recrutement, les actes visés à l'article 1er et, dans la limite du montant de 30 000 €, les actes visés à l'alinéa 1.2.

Mme Agnès LE BOYDRE, responsable de l'entité GPEC et parcours professionnels, les actes visés à l'article 1er et, dans la limite du montant de 30 000 €, les actes visés à l'alinéa 1.2.

Mme Murielle DUBOIS, responsable de l'entité attractivité, les actes visés à l'article 1er et, dans la limite du montant de 30 000 €, les actes visés à l'alinéa 1.2.

M. Thierry GOUNARD, chargé de mission, les actes visés à l'article 1er et, dans la limite du montant de 30 000 €, les actes visés à l'alinéa 1.2.

M. Alain PICCIOTTO, responsable de la mission handicap, les actes visés à l'article 1er et, dans la limite du montant de 30 000 €, les actes visés à l'alinéa 1.2.

Article 4

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée note de département GIS n° 2014-73 en date du 1er septembre 2014.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1^{er} janvier 2015.

Le directeur du département GIS, S. REYNAUD

Délégation de signature au responsable de l'unité locale de services université groupe (UGR) de l'unité développement des compétences groupe (DCG)

Le directeur du département GIS,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne;



Vu le décret nº 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP;

Vu le décret nº 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP;

Vu la délégation de pouvoirs n° 5798 consentie le 20 mai 2010 au directeur du département gestion et innovation sociales par le président-directeur général de la RATP,

Décide:

Article 1er

De donner délégation à Mme Cécile PAULIN-MILLOT, responsable de l'unité locale de services université groupe (UGR) à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité locale de services université groupe (UGR).

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 60 000 €.
- 1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de santé publique, à l'activité de l'unité politiques de formation, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile PAULIN-MILLOT, responsable de l'unité locale de services université groupe (UGR), de donner délégation à:

M. Philippe PIETERS, responsable de l'entité centre de formation transversal campus;

Mme Eliane REY, responsable de l'entité formation continue;

M. Jean-Louis TODESCO, responsable de l'entité pilotage et animation formation,

à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés à l'article 1^{er} pris dans le cadre de l'activité de l'unité locale de services université groupe (UGR).

Article 3

De donner délégation, à l'effet de signer, en son nom, pour l'unité locale de services université groupe (UGR) et chacun dans le cadre de l'activité dont ils ont respectivement la charge, à:

Mme Eliane REY, responsable de l'entité formation continue, les actes visés à l'article 1er et, dans la limite du montant de 30 000 €, les actes visés à l'alinéa 1.2.

M. Jean-Louis TODESCO, responsable de l'entité pilotage et animation formation, les actes visés à l'article 1er et, dans la limite du montant de 30 000 €, les actes visés à l'alinéa 1.2.

Article 4

De donner délégation, à l'effet de signer, en son nom, pour l'entité centre de formation transversal campus et chacun dans le cadre de l'activité dont ils ont respectivement la charge, à:

- M. Philippe PIETERS, responsable de l'entité centre de formation transversal campus, les actes visés à l'article 1er et, dans la limite du montant de 60 000 €, les actes visés à l'alinéa 1.2.
- M. Laurent FLAMENT, responsable de l'entité formation continue transversale, insertion et intégration, les actes visés à l'article 1er et, dans la limite du montant de 30 000 €, les actes visés à l'alinéa 1.2.



M. Jacques WALQUENART, responsable du dispositif emplois d'avenir, les actes visés à l'article 1er et, dans la limite du montant de 30 000 €, les actes visés à l'alinéa 1.2.

Article 5

La présente délégation annule et remplace les délégations référencées note de département GIS n° 2014-56 en date du 2 juillet 2014 et note de département GIS n° 2014-57 en date du 2 juillet 2014.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1er janvier 2015.

Le directeur du département GIS, S. REYNAUD

Délégation de signature au responsable de l'unité locale de services espace social employeur (ESE) de l'unité processus ressources humaines et prestations (PRHP)

Le directeur du département GIS,

Vu le décret nº 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne;

Vu le décret nº 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP;

Vu le décret nº 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP;

Vu la délégation de pouvoirs n° 5798 consentie le 20 mai 2010 au directeur du département gestion et innovation sociales par le président-directeur général de la RATP,

Décide:

Article 1er

De donner délégation à Mme Françoise JUHEL, responsable de l'unité locale de services espace social employeur (ESE) à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité locale de services espace social employeur (ESE):

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 60 000 €.
- 1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de santé publique, à l'activité de l'unité locale de services espace social employeur (ESE), et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise JUHEL, responsable de l'unité locale de services espace social employeur (ESE), de donner délégation à:

- M. Jacques JOYAU, responsable de l'entité espace santé;
- M. Luc LE DUIGOU, responsable de l'entité point habitat;



Mme Marie-Hélène PICOT, responsable de l'entité espace Pimprenelle,

à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés à l'article 1er pris dans le cadre de l'activité de ladite unité locale de services.

Article 3

De donner délégation à l'effet de signer, en son nom, pour l'entité espace santé et dans le cadre de l'activité dont il a la charge, à M. Jacques JOYAU, responsable de l'entité espace santé, les actes visés à l'article 1er et, dans la limite de 30 000 €, les actes visés à l'alinéa 1.2.

Article 4

De donner délégation à l'effet de signer, en son nom, pour l'entité espace Pimprenelle et dans le cadre de l'activité dont elle a la charge, à Mme Marie-Hélène PICOT, responsable de l'entité espace Pimprenelle, les actes visés à l'article 1er et, dans la limite de 30 000 €, les actes visés à l'alinéa 1.2.

Article 5

De donner délégation, à l'effet de signer, en son nom, pour l'entité point habitat et dans le cadre de l'activité dont ils ont respectivement la charge, à:

M. Luc LE DUIGOU, responsable de l'entité point habitat;

Mme Christine LUNVEN, gestionnaire de prestations sociales;

Mme Brigitte WAGNIES, gestionnaire de prestations sociales,

les actes visés à l'article 1er et, dans la limite du montant de 30 000 €, les actes visés à l'alinéa 1.2.

Article 6

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée note de département GIS n° 2014-33 en date du 1^{er} juin 2014.

Article 7

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1er janvier 2015.

Le directeur du département GIS, S. REYNAUD